




Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240423-2024_063_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux d'installation de climatisations dans les locaux de la sous-préfecture à Gex / Entreprise JURALP'ECO / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2323-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour des travaux d'installation de climatisations dans les locaux de la sous-préfecture à Gex,

CONSIDÉRANT qu'une consultation par mail a été réalisée auprès de 3 entreprises pour des travaux d'installation de climatisations dans les locaux de la sous-préfecture de la ville de Gex ; que 2 offres ont été reçues dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE 123 conformément aux critères énoncés dans le mail de consultation; que la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise JURALP'ECO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 768,53 € HT soit 41 722.24 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de JURALP'ECO pour un montant de 34 768.53 € HT, soit 41 722.24 € TTC, concernant les travaux d'achat et d'installation, de climatisations à la sous-préfecture.
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 avril 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 avril 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 25 avril 2024.